



## Sommaire des modifications recommandées aux règlements généraux

**Contexte:** En 2021, nous avons entrepris une révision du Règlement n° 1 lequel a été adopté par voie de résolution spéciale des membres en date du 27 mars 2014 (le « **Règlement** »).

Le but de cet exercice était de s'assurer que le Règlement était toujours conforme à la législation en vigueur, (ii) reflétait les procédures de gouvernance actuelles de l'organisation, et (iii) s'alignait sur les meilleures pratiques actuelles des organisations à but non lucratif.

Pour ce faire, nous avons mandaté le cabinet d'avocats Legros, St-Gelais, Charbonneau, Avocats pour nous assister dans ce processus. Suite à un examen approfondi de leurs conseils par le comité de gouvernance, nous soumettons maintenant aux membres de l'organisation les modifications suivantes, lesquelles ont été approuvées par le conseil d'administration en date du 23 janvier 2023 :

- [Règlement amendé et mis à jour](#); et
- [Un document comparatif au Règlement actuel](#).

Nous vous fournissons également un tableau résumant les changements pour faciliter votre révision des documents. Veuillez à examiner les sections en jaune et en rouge, car ce sont les changements les plus importants.

Résumé des changements recommandés			Degré d'importance
<b>Général</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nous avons corrigé des petites coquilles, uniformisé l'utilisation des termes définis et ajusté le format pour qu'il soit plus organisé et plus lisible.</li> </ul>			
Para.	Changement	Raison	
1.2	Ajout d'une section "Contexte".	Nous avons ajouté un contexte au lecteur afin de fournir plus d'informations sur l'histoire, l'emplacement et la mission de l'organisme.	
2.2	Clarification concernant la délégation de pouvoir du conseil d'administration au directeur général.	Nous avons clarifié le langage pour réaffirmer que le conseil d'administration a le pouvoir de déléguer une partie de son autorité au directeur général par le biais d'une politique pour faciliter la gestion quotidienne de	

		l'organisme . Cette politique sera présentée au conseil d'administration 2023.	
3.1	<p>Création de deux catégories de membres au lieu d'une seule.</p> <p>Clarification des qualifications requises pour être considéré comme un membre inscrit de la société.</p>	<p>Parce que nous voulons donner aux clients de MoW la possibilité de voter par correspondance, nous avons dû créer une nouvelle catégorie de membres pour leur donner ce droit supplémentaire dont les autres membres ne bénéficient pas.</p> <p>Nous avons affiné les qualifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• intervalle de temps pendant lequel les employés, les bénévoles, les bénéficiaires de services alimentaires, les donateurs et les organisations partenaires sont qualifiés de membres ;</li> <li>• définition du terme "client" réduite aux bénéficiaires de services alimentaires ; et</li> <li>• ajout d'organisations avec lesquelles le SR collabore.</li> </ul>	
4.10	Ajout de langage concernant les réunions hybrides.	Nous avons précisé que les réunions peuvent être tenues de manière hybride en suivant les règles de procédure en vigueur, en fonction de la manière dont le membre assiste aux réunions. Étant donné que la pandémie a changé la façon dont nous tenons les réunions, cette clarification élimine les zones grises.	
4.15	<p>Ajout d'un vote à main levée virtuel comme moyen de voter sur des questions lors des réunions pour les membres participant par voie électronique.</p> <p>Ajout de la procédure concernant le vote lorsqu'un vote secret est</p>	La version actuelle prévoit que les membres participant aux réunions par voie électronique doivent voter oralement. Comme ce n'est pas notre façon de procéder, nous avons ajouté que les membres peuvent voter électroniquement par un vote à main levée virtuel (ex. en utilisant les outils de Google Meet ou Zoom).	



	requis dans une réunion virtuelle.	Étant donné que nous disposons maintenant des outils électroniques permettant de voter tout en restant anonyme, nous avons précisé la façon dont nous permettrons à nos membres de voter électroniquement lorsqu'un vote secret est requis pendant une réunion.	
5.2	Clarification des exigences pour être éligible à l'élection d'un membre du conseil d'administration.	Nous avons ajouté les exigences suivantes : (i) ne pas être en faillite, et (ii) être un individu, qui sont des exigences supplémentaires prévues par la législation.	
5.3	Confirmation de l'échelonnement des mandats pour les membres du conseil.	Les membres du conseil d'administration ont actuellement des mandats échelonnés. Cela n'était pas spécifié dans les statuts actuels, nous avons donc ajouté un texte à cet effet.	
5.5	Clarification de ce qui constitue une dépense remboursable pour les membres du conseil.	Nous avons restreint la définition des dépenses des membres du conseil d'administration encourues dans le cadre de leur fonction qui peuvent être remboursées par SR.	
6.4	Simplification du langage concernant ce qui constitue le quorum pour les réunions du conseil.	La formulation de la version actuelle prêtait à confusion, nous l'avons donc simplifiée.	
7.1	Changement du mandat des officiers d'un an à l'AGA suivante.	Nous avons aligné le langage pour qu'il corresponde à l'élection des administrateurs afin que les dirigeants soient libérés de leurs fonctions lorsque le nouveau conseil est élu. Nous avons constaté qu'un mandat d'un an entraînait le risque que le mandat des dirigeants prenne fin avant une AGA, en fonction de la date de celle-ci par rapport à l'AGA précédente.	
7.2	Clarifications concernant le	Nous avons ajouté que (i) le	



	<p>rôle du président, du secrétaire et du directeur général.</p>	<p>président peut signer des documents contraignants au nom de la société, (ii) dans le cas où le secrétaire est incapable d'assister à une réunion, les administrateurs ou les membres peuvent nommer un autre administrateur pour assumer les fonctions de secrétaire pour cette réunion, et (iii) le DG ne peut pas être un administrateur de la société et doit être employé par celle-ci.</p>	
--	--	--	--